

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 25 mars 2020

Covid-19 : Interdiction d'accueil du public dans les commerces alimentaires la nuit

Depuis le 17 mars 2020, afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, un décret du Premier ministre limite les déplacements aux seules dérogations prévues par ce décret, à savoir les déplacements professionnels, les courses de première nécessité, les soins, des raisons familiales impérieuses, une activité physique limitée ou l'accompagnement d'un animal de compagnie ainsi que l'exercice d'une mission d'intérêt général.

Face au constat d'un trop grand nombre de manquements, Jean-Luc Videlaine, préfet du Var, a pris un arrêté préfectoral portant interdiction de l'accueil du public dans les commerces d'alimentation entre 22h et 06h sur l'ensemble du département du Var à compter de ce 25 mars et jusqu'au 31 mars 2020 minuit.

Les boutiques proposant de l'alimentation sur le réseau autoroutier traversant le département du Var ne sont pas concernées par l'interdiction.

Enfin, cette interdiction ne concerne pas la réception des livraisons.